

REGLEMENT DE COURSE 2025



Préambule : Acceptation du règlement

La participation à l'évènement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant, du présent Règlement et de toute consigne qui serait adressée par l'Organisateur aux participants.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 1 : Organisation

La manifestation « Grési'Courant » sera organisée le dimanche 18 mai 2025 par l'association de course à pied Grési'courant sise à Le Versoud (38).

Coordonnées des organisateurs :

Grési'Courant Le Versoud
Maison des associations
7 place de l'Eglise
38420 LE VERSOUD
gresicourant@gmail.com

Cette manifestation comprend les épreuves ci-dessous :

- La Grési'Courant -:course du challenge intercommunal du Grésivaudan : 13 km
- Le semi du Grésivaudan : une boucle unique de 21,1 km,
- Le marathon du Grésivaudan : parcours prochainement dévoilé

Bien que de distance et d'organisation équivalentes aux épreuves FFA, **le semi-marathon et le marathon du Grésivaudan ne sont pas des épreuves qualificatives pour aucun championnat.**

Article 2 : Comité de coordination et de sécurité

La sécurité et l'ordre seront assurés par les bénévoles de l'association.

L'organisation a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur, et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police individuelle accident.



Article 3 : Conditions de participation

Les courses Grésicourant 2025 sont ouvertes à tous les coureurs, hommes et femmes, **licenciés et non-licenciés**.

- L'épreuve du Marathon Individuel est ouverte à tous les coureurs nés en 2005 et avant (20 ans en 2025).
- L'épreuve du semi-marathon est ouverte à tous les coureurs nés en 2007 et avant (18 ans en 2025).
- L'épreuve La Grési'courant est ouverte à tous les coureurs nés en 2009 et avant (16 ans en 2025).

A- adultes et mineurs licenciés

Pour les **mineurs**, l'autorisation parentale doit obligatoirement être jointe au bulletin d'inscription,

1-Les **licences acceptées** sont les suivantes :

- Présentation d'une licence sportive FFA Athlé Compétition, Entreprise, ou running. • « Pass' J'aime Courir » valide et complété par le médecin.
- Les licences compétition FSASPTT, FSGT, FCD, FSA, FFH, FSPN, FSCF, et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme », ou de la « course à pied en compétition ».

2-Les **licences non acceptées** :

- Licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF, licence étrangère même d'athlé.
- Licence FFA : Santé, Encadrement et découverte.
- Licence d'autres fédérations (triathlon, pentathlon moderne, course d'orientation, foot, tennis, judo, etc.)

2-Pour l'épreuve La Grési'courant (13km), les licences délivrées par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité à la date de la manifestation sont acceptées dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

B-Les autres participants (non-licenciés, licenciés d'une autre fédération et licenciés des fédérations de pays étrangers) devront impérativement **renseigner le Parcours Prévention Santé**.

<https://pps.athle.fr/>

renseigner le questionnaire santé et indiquer dans la case correspondante sur l'inscription le numéro, valable 3 mois,

Mineurs non licenciés :

l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports,

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

REGLEMENT DE COURSE 2025



La photocopie de licence ou du PPS, devra être remise au plus tard lors du retrait de son dossard par le participant.

- Toute personne n'étant pas en mesure de présenter une licence , un certificat médical conforme ou le PPS, ne pourra prendre le départ et ne pourra prétendre à quelque remboursement que ce soit.
- Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- L'organisateur conservera une copie de la licence ou du PPS.

Article 4 : Engagement et Tarifs

Epreuve	Tarif -> 16/03/2025	Tarif -> 20/04/2025	A compter du 20/04/2025
La Grési'Courant 13 km	11€	12€	13€
Le semi du Grési 21,1 km	22€	24€	27€
Marathon Grésivaudan	42€	47€	52€

Sur place 2 € en plus dans la limite des dossards restants,

Le nombre de participants est limité à 900 sur l'ensemble des 3 courses.

Les inscriptions peuvent se faire en ligne, sur le site SPORTSNCONNECT

<https://www.sportsnconnect.com/calendrier-evenements/view/29030/marathon-du-gresivaudan-2025>

REGLEMENT DE COURSE 2025



Dans tous les cas le retrait des dossards se fera la veille et le jour de la course (voir articles 5 et 11). Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'organisation garantie un lot aux :

- 150 premiers inscrits au marathon
- 200 premiers inscrits au semi-marathon
- 200 premiers inscrits à la Grésicourant 13km

Article 5 : Horaires

Retrait des dossards :

- Pour les marathon et Semi-Marathon la veille, 16h00 à 18h00
le dimanche 6h30 à 7h30
- Pour la Grésicourant 06h30 à 9h20

Départ courses :

- Marathon et Semi-marathon 08h00
-Présence impérative à 07h45
- Grésicourant 09h40

Remise des prix :

- Semi-marathon 10h35
- Grésicourant 11H05
- Marathon 11h30

REGLEMENT DE COURSE 2025



Article 6 : Temps de course / Barrière horaire

Les participants au Marathon du Grésicourant disposeront d'un temps de course de 5h45 maximum, à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée (soit arrivée avant 13h45). Après le passage du bénévole serre file de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Le temps de passage intermédiaire, au-delà desquels les coureurs sont mis hors course, est le suivant :

- km 31 : Passage en 4:15:00

Tout participant déclaré « hors délais » par un membre de l'organisation et qui décide de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. A ce titre, il devra rendre son dossard aux officiels de l'organisation. Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été ainsi mis hors course.

Article 7 : Parcours

Le parcours des courses se déroule sur route et chemin, présentant moins de 50m de dénivellation. Le parcours est balisé à l'aide de flèches directionnelles, de bombes à la craie et des bénévoles seront présents pour guider les coureurs et pour leur sécurité.

Le départ et l'arrivée de la Grésicourant sont situés rue des Deymes 38420 Le Versoud à l'angle ouest du stade Philippe Agud.

Pour le marathon et le Semi-marathon le départ sera donné de l'aérodrome du Versoud. Un vélo ouvre la course devant les premiers concurrents. Un bénévole ferme le parcours avec les derniers participants. Les rollers, poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Article 8 : Ravitaillements

Selon les conditions météorologiques du jour, 7 points de ravitaillement sont installés sur la boucle. Les points de ravitaillements, constitués de liquides et de solides, sont repartis tout au long du parcours, en alternant solide/liquide, plus un ravitaillement après la ligne d'arrivée pour tous les coureurs.

Pour des raisons d'écoresponsabilité, il n'y a pas de gobelet sur les ravitaillements, donc il vous est demandé d'apporter votre gobelet pour la course.

REGLEMENT DE COURSE 2025



Article 9 : Dossards

Les dossards, comme indiqué dans l'article 5, seront à retirer sur place, sur présentation d'une pièce d'identité, le samedi 17 et le dimanche 18 mai 2025. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par La Poste.

Le dossard devra être placé devant sur la poitrine ou à la ceinture et être entièrement lisible durant toute la course et lors de l'arrivée. A la demande des contrôleurs, les coureurs doivent annoncer leur numéro de dossard lors du passage aux postes de pointage. Un dossard mal placé peut compromettre la détection de la puce,

Article 10 : Chronométrage

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce collé au dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course. Un participant n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Article 11 : Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 12 : Disqualification - mise hors course

L'absence de dossard aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification du concurrent.

Tout concurrent non dûment inscrit, n'ayant pas acquitté le droit d'inscription ou n'ayant pas de dossard sera écarté de la ligne d'arrivée pour des raisons de chronométrage et ne figurera pas sur les classements établis à l'issue de la course.

REGLEMENT DE COURSE 2025



En outre les participants pourront être déclarés hors course, par l'organisateur notamment dans les cas suivants :

- Non-respect de l'esprit sportif et « fair-play ».
- Non-respect du devoir de neutralité de comportement.
- Non-respect des consignes de sécurité de l'organisateur.
- Situation de fraude (SAS non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, etc.).
- Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, etc.).

Article 13 : Lutte anti-dopage

L'évènement est une épreuve organisée sous l'égide de la F.F.A., à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants à l'évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 14 : Résultats et remise des prix

La lecture des résultats et la remise des récompenses auront lieu le jour de la course selon les horaires donnés à l'article 5. Le classement général « scratch », et les classements par catégories d'âge donneront lieu à des résultats séparés, conformes avec le règlement de la FFA. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes. Tout coureur du scratch qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense.

La course de 13km (Grési'Courant) fait partie du Challenge Intercommunal du Grésivaudan (règlement sur <http://www.le-gresivaudan.fr/>)

Pour les courses individuelles sont récompensés :

- Les 3 premiers des classements scratch hommes et femmes,
- les finishers du marathon
- les premiers hommes et femmes des catégories juniors, espoirs, seniors, master 0- 1,M2-3,M4-5,M6-7,M8 et +, s'ils ne sont pas récompensés au scratch ; si tel est le cas, alors les seconds seront récompensés à la place des premiers,

REGLEMENT DE COURSE 2025



Il n'y a pas de primes en numéraires.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du <http://gresicourant.fr/> ainsi que sur le site internet officiel de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse mail suivante : gresicourant@gmail.com, ainsi que la FFA à l'adresse suivante : cil@athle.fr

Article 15 : Assurances

Responsabilité civile :

L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Cette assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'évènement.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, tous les participants à l'évènement, licenciés ou non à une fédération sportive citée précédemment, peuvent souscrire auprès de leur assureur à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours des épreuves du 18 mai 2025 qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. **Cette assurance est facultative mais fortement recommandée.** Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

Il est rappelé que les « licenciés course à pied » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

REGLEMENT DE COURSE 2025



Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant les épreuves du 18 mai 2025. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires... remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Décharge de responsabilité

En s'inscrivant et en prenant part aux épreuves du 18 mai 2025, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie. En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée des épreuves du 18 mai 2025 et à l'occasion des trajets aller et/ou retour.

Article 16 : Réclamations

Toute réclamation devra être déposée par écrit au plus tard une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent et remise au directeur de course.

Article 17 : Modification / Annulation de la course

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou de survenue d'un événement susceptible de nuire à la santé ou à la sécurité des coureurs, et ce jusqu'au dernier moment. Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter les horaires de l'événement. Si l'événement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur, ce dernier proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre événement organisé par l'Organisateur, le report de l'événement ou le remboursement du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

Article 18 : Secours

Un poste médical est situé sur le site de départ et d'arrivée. Un véhicule motorisé est prévu pour intervenir rapidement sur le parcours.

Le service médical est assuré par une association agréée de sécurité civile. Celle-ci peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

REGLEMENT DE COURSE 2025



Article 18 : Secours

Un poste médical est situé sur le site de départ et d'arrivée. Un véhicule motorisé est prévu pour intervenir rapidement sur le parcours.

Le service médical est assuré par une association agréée de sécurité civile. Celle-ci peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 19 : Mesures sanitaires

Les règles sanitaires imposées pour les courses seront les règles gouvernementales en vigueur au moment de l'événement (passe sanitaire, passe vaccinal, masque et/ou autres contraintes), En cas de non-respect du protocole sanitaire par le participant, le dossard pourra être retiré ; le coureur ne pourra pas participer à l'événement, aucun remboursement de frais d'inscription, de déplacement ou d'hébergement ne pourra être demandé.

Article 20 : Droits à l'image

Le concurrent autorise les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de sa participation au marathon ou semi-marathon ou la Grési'Courant, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, les règlements et les traités en vigueur.

L'organisateur pourra utiliser sans restriction les films et photos pris dans le cadre de cette journée et éventuellement donner les coordonnées des participants aux partenaires de la course. Le concurrent renonce implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement. L'organisation informe les concurrents que leurs coordonnées pouvant éventuellement être cédées à des sociétés ou associations partenaires, ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

Article 21: CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectifications aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les concurrents peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés

16ième Grési'Courant - Edition 2025